

Arrêté ARS BFC/DA/2021-008

Fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et de la présidente du département du Doubs

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRESIDENTE DU
DEPARTEMENT DU DOUBS**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1-1, L313-3 et R313 1 III-2° à 4°;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°DA18-001 du 4 janvier 2018 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et de la présidente du département du Doubs;

VU la décision n° ARS BFC/SG/2021-02 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant le mandat des membres de la commission qui arrive à échéance le 4 janvier 2021 et peut être renouvelé ;

ARRETENT

Article 1

La commission de sélection des appels à projet placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, est composée comme suit :

1.1 - Au titre des membres permanents avec voix délibérative :

1.1.1 Six représentants des autorités compétentes

- Coprésident(e)s

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant

Madame la Présidente du Département ou son représentant

- Représentants de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le directeur de l'autonomie ou son représentant

Monsieur le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires ou son représentant

- Représentants du Département :

Titulaires

Mme Jacqueline CUENOT-STALDER,
Conseillère départementale

M Claude DALLAVALLE,
Conseiller départemental

Suppléants

Mme Sylvie LE HIR,
Conseillère départementale

Mme Géraldine LEROY,
Conseillère départementale

1.1.2 Six représentants d'usagers

- Représentants des personnes en situation de handicap issus de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du CDCA du Doubs

Titulaires

M José GOMES,
Président de l'ADAPE! du Doubs

Mme Catherine PERRIN,
Directrice Vivre en Ville (AHS FC)

Mme Marie France GIBEY
Présidente déléguée UNAFAM

Suppléants

M François LEBEAU,
Président de Sésame autisme

M Christophe GRANDJACQUET,
Président délégué de l'AFTC Bourgogne
Franche Comté

M Mathieu COLSON, directeur adjoint du
Pôle médico-social des Salins de Bregille

- Représentants des personnes âgées issus de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du CDCA du Doubs

Titulaires

M Jean BELIN, représentant CFDT

M Jean Marie DAME, représentant CFTCM

M Denis DAUPHIN, représentant FSU

Suppléants

Mme Yvonne MILANDRI, représentant CGT

M Alain COUTHERUT, représentant CFE CGC

En cours

1.2 – Au titre des membres permanents avec voix consultative :

- Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil

Titulaires

M Franck AIGUBELLE,
Directeur général ADAPEI du Doubs

M Cyrille POLITI
Délégué régional Bourgogne Franche Comté
Fédération Hospitalière de France (FHF)

Suppléants

Mme Lucile GRILLON
Directrice Surleau, Fondation Arc en Ciel

M Denis VALZER
Délégué régional Bourgogne Franche Comté
Fédération Hospitalière de France (FHF)

Article 2

A compter de sa signature, le présent arrêté remplace l'arrêté DA18-01.

Article 3

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat peut être renouvelé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

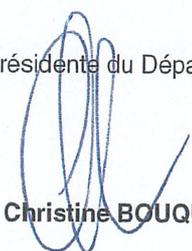
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 9

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Doubs.

À Besançon, le 4 janvier 2021


Le directeur général,
Pierre PRIBILE


La Présidente du Département,
Christine BOUQUIN

